## <u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u> Département du Gard

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

Membres afférents : 15 Membres en exercice : 15

Membres ayant pris part à la délibération : 14

Membres présents : 12

L'an deux mil quinze, le quatre du mois de novembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la Commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

**Présents:** Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, TASA Michel, Madame ROUSSON-DATO Odette, Monsieur GRÉGOIRE Robert, Mesdames ALEXANDRE Audrey, IBORRA Christelle, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle et Messieurs GUILHAUME Daniel, LAVAL Daniel, et VALENTI Bruno.

**Procurations:** Madame LESCOFFIER-DAMON Sandrine à Monsieur DACIER Philippe,

Madame VIGNAL Brigitte à Madame DATO Odette,

Absent : Monsieur BASTID Morgan.

Date de convocation 28/10/2015 Date d'affichage 28/10/2015

Secrétaire de Séance : Monsieur TASA Michel

## Vote du taux de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 331-1 du Code de l'Urbanisme a institué la Taxe d'Aménagement et que conformément à l'article L 331-14 du code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut fixer le taux de cette taxe dans une fourchette comprise entre 1% et 5%.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le taux de 3.5 % voté initialement le 04 octobre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 3.5 %.

Ce taux de 3.5 % est valable un an et reconduit tacitement pour les années suivantes.

Le Maire,